



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Ces quelques lignes nous permettent de rappeler quelques règles, afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune.

Outre les informations officielles, vous trouverez des informations, des actualités et un agenda.

Nous vous remercions de votre attention et nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons un bel été.

Votre Municipalité

Conseil général

Le prochain Conseil général aura lieu le lundi 17 juin 2024 à 20h15 à la salle communale.

Le Conseil général est l'autorité délibérante de la commune.

Qui peut faire partie du Conseil général ?

Pour être admis au Conseil général il faut être électeur au sens de l'art. 5 de la Loi sur l'exercice des droits politiques LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment.

Art. 5 Qualité d'électeur

Sont électeurs en matière cantonale les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton.

Sont électeurs en matière communale :

a. les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;

b. les personnes étrangères, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins.

En cas de doute sur les conditions de réalisation de la qualité d'électeur, la personne dont la qualité est en question peut être tenue de collaborer à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité

Cela signifie que si vous remplissez le critère de qualité d'électeur, vous pouvez faire partie du Conseil général de Chêne-Pâquier. Il suffit de venir à la prochaine séance du Conseil le **lundi 17 juin 2024 à 20h15** à la salle communale et demander votre assermentation.

Nuisances sonores

Rappel du règlement : « *Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures.* »

La météo deviendra de plus en plus clémente, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances seront réunies pour profiter de nos terrasses. De plus, pour les amateurs de sport, de grands moments sont au programme cette année.



Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités. Toutefois, elle fera preuve d'une certaine tolérance en fonction des événements sportifs.



Eau



© Diffazur Piscines

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !

Malgré ce printemps pluvieux, économiser l'eau, ce bien précieux. Voici quelques astuces : ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des dents, équiper les robinets d'aérateurs, se doucher plutôt que se baigner, vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes, choisir des appareils économes, attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge). Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

STOP aux frelons asiatiques

Arrivé en Suisse en 2022, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive capable d'exercer une forte pression sur les abeilles mellifères, les insectes locaux et pollinisateurs sauvages. Cela aura un impact sur l'agriculture (diminution de la pollinisation) et la santé humaine. Il peut se montrer très agressif s'il se sent menacé. **Ne vous approchez pas d'un nid actif, restez à 15 m de distance et sensibilisez les enfants !**

Toute observation de nids est à annoncer sur www.frelonasiatique.ch,



Protection de la faune

La Fondation Sauvetage Faons Vaud regroupe, des pilotes de drones, des chasseurs, Prométerre, des agriculteurs, ainsi que de nombreux amoureux de la nature qui se sont donnés comme mission de sauver les faons au printemps au moment de la fauche des prairies. Plus d'informations sur le site <https://www.sauvetage-faons-vaud.ch/>

Tenue des chiens en laisse : pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse **du 1^{er} avril au 15 juillet** (art. 2a al.3 RLFaune). Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes. Les directives relatives aux chiens se trouvant dans le règlement de police de notre commune restent, elles, applicables en tout temps. Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage.



© Boris Bron



Plantes invasives – Agir sans attendre !

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) ainsi que la folle avoine (*Avena fatua*) sont soumis à **obligation de lutte** sur le territoire cantonal par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV 15.12.10). Leur prolifération représente un risque important de contamination des parcelles agricoles. Une fois installé, le chardon des champs est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

Cirse vulgaire
Cirsium vulgare



Chardon des champs
Cirsium arvense



Cirse laineux
Cirsium eriophorum



L'élimination de ces plantes doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage.

Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs et évacuer avec les déchets incinérables (**PAS DE COMPOST !**). Il est important de surveiller les repousses de l'année et de répéter l'opération pour les éliminer à temps.

Déchetterie – collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

La prochaine collecte des déchets spéciaux ménagers : la collecte aura lieu le 5 septembre 2024 **entre 17h00 et 18h30**, devant la déchetterie de Molondin.

Santé publique – Canicule

Conseils en cas de grandes chaleurs :

- Se protéger de la chaleur dans un endroit frais. Protéger son logement de la chaleur.
- Se rafraîchir à l'aide de linges humides ou d'un brumisateur.
- Boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif, manger léger pour éviter que la digestion d'un repas copieux ou riche en calories n'entraîne une augmentation supplémentaire de la température corporelle.
- Planifier l'activité physique aux moments les plus frais, idéalement le matin tôt.
- Faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage.
- Suivre régulièrement la situation météorologique (www.meteosuisse.ch ou application) pour adapter ses activités et son comportement.

Coup de chaleur, que faire ? Le coup de chaleur peut avoir de graves conséquences, ses symptômes sont : faiblesse générale, température corporelle élevée (> 40°C), bouche sèche, confusion, vertiges, désorientation, nausées et crampes musculaires. En présence de signaux d'alerte : appeler le médecin traitant, le 0848 133 133 ou, en cas de danger vital, ne pas hésiter à appeler le 144. En attendant les secours, il est important de s'hydrater et de se rafraîchir à l'aide de linges humides.



Familles

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans. Vous pouvez passer les chercher au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Enfance et jeunesse

Pour vos enfants : Jeunesse et camps offre un large choix de camps : <https://www.jeunesse-et-camps.ch/camps>, tout comme Ma jeunesse Suisse romande : <https://mjsr.ch/>.

Pour les plus grands (13-25 ans) désirant s'engager bénévolement dans un domaine de leur choix, une plate-forme en ligne leur permet de valoriser leurs projets bénévoles : www.anousdejouer.ch.

Le passeport vacances s'adresse aux jeunes âgés de 7 à 13 ans. Il propose de nombreuses activités allant de 1 heure à la journée entière. Les activités sont regroupées en 6 thématiques : Activités artistiques – Activités manuelles – Jeux et Loisirs – Nature – Sport – Visites et Découvertes. + d'infos sur le site www.yverdon-les-bains.ch/vacances.

Entraide familiale de la Menthue



Transports accompagnés pour les personnes atteintes dans leur santé ou leur mobilité.

Contact : entraide.menthue@gmail.com ou 079 602 04 04.

Salle communale

Nous vous rappelons que la salle communale est à votre disposition. Elle peut accueillir jusqu'à 60 personnes. La cuisine est entièrement équipée. Un beamer est à disposition. Les taxes de location, pour les habitants de Chêne-Pâquier, sont les suivantes :

- Utilisation de la salle communale (sans cuisine) Fr. 40.-
- Utilisation de la salle communale avec la cuisine Fr. 130.-
- par jour supplémentaire Fr. 40.-

Pour toute question, prenez contact avec Caroline Schumacher caroline.schumacher@chene-paquier.ch.

Agenda

Dimanche 9 juin 2024

Votations fédérales

Lundi 17 juin 2024

Conseil général

Vendredi 28 juin 2024

Dernière soupe et première terrasse de l'été

Samedi 13 juillet 2024

Fête au village

Samedi 10 août 2024

Fête de la Tour Saint-Martin

Jeudi 5 septembre 2024

Collecte des déchets spéciaux ménagers

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>